

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justiu, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 18 novembre.

Le *Journal des Débats* continue contre l'empereur Nicolas ses diatribes fort éloquentes, fort logiques en elles-mêmes et qui n'ont d'autre défaut que de se trouver dans cette feuille. Le ministère ne peut en être embarrassé, parce qu'il a eu souvent l'occasion de faire publier par le *Moniteur* que la feuille doctrinaire n'était pas officielle, et il répond assurément à l'ambassadeur russe que le gouvernement n'est pour rien dans les attaques inconsidérées de MM. Bertin.

C'est, à coup sûr, pour prévenir l'explosion unanime d'indignation qui eût retenti dans toute la presse indépendante, que le ministère a pris le parti de faire crier ses amis avant tout le monde et plus fort que personne. Si l'empereur russe prenait ces exclamations en mauvaises part, qui en souffrirait au demeurant ? Le système dynastique ? Pas le moins du monde. La Pologne ? A la bonne heure. Le czar peut la déclarer purement et simplement gouvernement russe ; mais en définitive, qu'importe la Pologne à M. Sébastiani, pourvu que l'ordre y règne.

On a prétendu, en outre, que la colère du *Journal des Débats* était bien moins excitée par les menaces faites à l'existence nationale des Polonais, que par quelques injures, non traduites adressées, au système constitutionnel doctrinaire. Si cela est vrai, si ces injures ont été proférées, nous aurons une nouvelle preuve de plus de l'importance que nos gouvernants donnent aux questions qui touchent à leur vanité ou à leurs intérêts de famille, sur celles qui ne sont que des questions de liberté, de patriotisme et d'honneur.

Si l'empereur détruisait jusqu'au nom de la Pologne, irions-nous pour le joindre et le combattre traverser l'Allemagne, à moins que les Russes ne consentissent à faire la moitié du chemin ? Nous aurions pu essayer une pareille expédition quand le bruit de la révolution de juillet remplissait le monde, quand la Pologne se soulevait comme un seul homme, quand la Belgique était ardente d'enthousiasme, quand l'Italie et l'Allemagne nous attendaient et avaient foi dans notre puissance. Mais aujourd'hui ce serait pour le gouvernement doctrinaire une folie. Après juillet, eussions-nous perdu dix batailles, rien n'eût été désespéré encore pour la liberté et notre indépendance. Aujourd'hui une bataille perdue serait irréparable pour les doctrinaires qui se sont substitués à la France.

Que leur resterait-il, si, au regret de notre gloire civique étouffée par leurs mains et peu à peu et secrètement dépécée et ensevelie dans l'oubli, ils joignaient la honte d'un affront fait à notre gloire militaire, sur laquelle un juste sentiment d'orgueil nous rend si intraitables ? Le général Bugeaud a oublié cela dans ses comparaisons d'une armée disciplinée à la manière des rois qui conquièrent par eux-mêmes, et appartenant corps et âme à son chef, avec une armée qui suit d'abord l'impulsion de son patriotisme intime : c'est que les batailles perdues désorganisent les unes et ne font que rendre les autres plus avides de vengeance et de péril.

Les doctrinaires ne risqueront donc pas de perdre une bataille qui les ruinerait de fond en comble. Une guerre avec la Russie, si le czar la voulait, se ferait probablement dans la Méditerranée entre les escadres des deux puissances. Ce serait curieux de voir les Américains et les Russes réunis contre nous, nous faisant la guerre en même temps et par les mêmes moyens.

De pareilles collisions ne serviraient en rien au rétablissement de la Pologne, pas plus qu'elles n'empêcheraient la Russie de s'établir à Constantinople, si cela lui faisait plaisir. La France et l'Angleterre remporteraient dix victoires navales sans faire reculer la Russie d'une lieue ; pour exécuter une attaque sérieuse contre la Russie, il leur faudrait soulever l'Autriche, la Prusse ou la confédération germanique ; et nous demandons si les gouvernements Allemands se mettraient en campagne pour rendre service aux Polonais qu'ils proscrivent.

Aujourd'hui le courrier de Paris n'était pas encore arrivé à trois heures.

Hier la cour royale de Lyon a fait sa rentrée après avoir, suivant son habitude, assisté pieusement, en robes rouges, à la messe du St-Esprit. M. Duplan a lu d'une voix commune une espèce de discours lourdement écrit, dans lequel il a donné des éloges à tout le monde, aux avocats, aux avoués, aux huissiers, voire même à MM. les conseillers de la cour. Nous avons espéré un instant que M. le procureur-général, qui a très longuement disserté sur les vertus du roi, la fureur implacable des partis, l'anarchie morale, etc., etc., daignerait enfin nous expliquer pourquoi la cour de Lyon, seule, se croit le privilège de ne reprendre ses travaux judiciaires que long-temps après toutes les autres cours du royaume. Mais notre espoir cette fois encore a été trompé ;

M. le procureur-général n'a pas jugé à propos de descendre à une justification aussi vulgaire : il a pensé probablement que, grâce au zèle empressé, à la science profonde, à l'assiduité exemplaire des magistrats devant lesquels il parlait, la justice n'avait rien à perdre au petit prolongement de vacances que ces messieurs se donnent tous les ans au mépris de la loi dont ils se disent cependant les ministres inflexibles.

Malheureusement pour M. Duplan, tout le monde n'est pas aussi indulgent que lui, et il y a à Lyon beaucoup de plaideurs qui, sur ce point, ne partagent nullement son opinion. Ils affirment que régulièrement la cour, tantôt par un motif, tantôt par un autre, leur refuse au moins deux audiences par semaine, et que MM. les conseillers ne siègent jamais, terme moyen, plus d'une heure par chaque audience. C'est ainsi qu'ils expliquent l'énorme arriéré d'affaires qui depuis vingt ans encombre les rôles poudreux du greffe.

Un abus aussi grave devrait, ce nous semble, éveiller la sollicitude de M. le procureur-général, et peut-être vaudrait-il mieux s'appliquer à en faire cesser les causes que perdre son temps à répéter des lieux-communs de politique qui, depuis quarante ans, traînent dans toutes les harangues officielles des partis vainqueurs. Au surplus ce ne sera pas notre faute, si cette année l'administration de la justice n'est pas meilleure à Lyon qu'elle ne l'a été jusqu'à présent : nous promettons à nos lecteurs de surveiller avec vigilance les travaux de la cour, et de signaler ceux de MM. les conseillers dont l'absence nuira au service des audiences. Il est bien temps que nous rendions à la magistrature lyonnaise les attentions délicates qu'elle a eues jusqu'à ce jour pour la presse : nous tenons beaucoup à nous acquitter envers elle.

LE PERRON DU PALAIS SAINT-PIERRE.

Si M. le maire de Lyon n'est pas un économiste, il est au moins fort économe. D'aucuns disent même qu'il pousse l'esprit d'économie jusqu'à l'excès. Sous l'administration de M. de Lacroix-Laval, le projet fut conçu de *refaire à neuf le perron du palais Saint-Pierre*. Depuis lors, cinq années se sont écoulées sans qu'il y ait été fait la plus légère réparation, à tel point que ce perron est tout-à-fait impraticable et tombe en ruine. Nous pourrions signaler bon nombre d'accidents plus ou moins graves résultant de ce défaut d'entretien ; on cite, entre autres, un agent de change qui, ayant engagé son pied dans une des brèches nombreuses que l'on remarque dans les marches, est tombé et a failli se casser la jambe. Quelle triste idée doivent emporter de Lyon les étrangers que leurs affaires amènent à notre Bourse, à l'aspect du perron du palais Saint-Pierre, du palais des Arts et du Commerce.

Si M. le maire de Lyon ne trouvait pas dans le budget municipal de quoi faire face à cette dépense d'urgence, nous pensons qu'on pourrait ouvrir une souscription et que la plupart des négociants s'empresseraient de porter leur offrande, afin de rendre décente l'entrée du palais Saint-Pierre et de faire disparaître le danger qui menace ceux d'entre eux que leurs affaires appellent à la Bourse.

PROCÈS LACENAIRE.

Nous avons donné dans notre dernier numéro l'acte d'accusation dressé contre Lacenaire et les deux complices qu'il a dénoncés. Les débats ont été remarquables par l'effronterie avec laquelle Lacenaire a avoué ses crimes jusques dans les plus petits détails. Cet homme, qui a reçu une éducation assez complète, a froidement et sans passion raconté comment il avait embrassé la profession d'assassin, au moment où se trouvant sans ressources il ne lui restait plus à choisir qu'entre le crime et le suicide. Comme si un homme intelligent, fort, jeune pouvait se trouver jamais dans une pareille alternative.

Les aveux de Lacenaire étaient si précis que sur son compte il ne restait rien à apprendre ; les débats n'avaient guère pour but que de prouver que ses complices étaient bien tous connus et que ces complices étaient vraiment coupables ; leur système de défense consistait à dire que c'était par vengeance que Lacenaire les avait compromis. Lacenaire a accepté cette explication : « Oui, a-t-il dit, je les ai dénoncés pour me venger ; c'est aux jurés à décider si mes dénonciations sont exactes. »

Rien en effet n'est venu contredire Lacenaire, et tout ce qu'il avait dit d'abord s'est trouvé en définitive confirmé par les témoins. Les débats terminés, il a demandé la parole, et a improvisé, avec la plus grande facilité, un discours que le contraste du sang-froid avec lequel il était débité et la profonde immoralité des sentiments qu'il exprimait rendaient atroce.

Il a terminé en ces termes :

On a semblé croire que je marchandais ma vie, et que je reculai devant la mort. On s'est trompé, Messieurs, dit l'accusé en

élevant la voix et en se tournant vers MM. les jurés. Non, non ! je ne viens pas vous demander grâce : qu'en ferais-je ? que ferais-je de la vie ? pourquoi voudrais-je la disputer si misérablement ? La vie ne serait plus pour moi qu'un rêve ; depuis huit mois, je ne vis plus que dans le passé ; depuis huit mois, la mort est assise à mon chevet. Je ne suis pas un stoïcien : offrez-moi de la fortune, des jouissances, mon cœur faiblirait devant elles ; mais la vie comme on me la ferait, je n'en veux pas. Vous ne devez pas me faire de grâce ; vous ne le pourriez pas ; d'ailleurs, elle serait inutile ; maintenant, vous m'avez entendu, vous me connaissez : jugez. (Sensation prolongée.)

Lacenaire salue MM. les jurés et se rassied.

L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

De jeunes avocats se pressent en foule autour de Lacenaire, qui reçoit leurs félicitations avec un air de satisfaction assez visible.

Marques d'étonnement dans l'auditoire.

Nous entendons Lacenaire qui dit à l'un de ses auditeurs : Ma foi, Messieurs, j'ai toujours regardé la vie comme un combat. J'ai joué au plus fort et au plus fin ; j'ai été vaincu ; voilà tout : la société n'a pas voulu de moi, lorsque j'étais encore bon à quelque chose ; à qui la faute ?

François, un des complices de Lacenaire, à quelques personnes qui l'entourent : En voilà-t-il un joli orateur ! bavard ! bavard ! comme ils l'écoutent ! ce lâche Lacenaire ! On dirait qu'ils vont l'applaudir (François tient en ce moment un journal qu'il a lu avec une très grande attention pendant les plaidoiries des défenseurs.)

Les accusés quittent l'audience, où ils sont ramenés après quelques minutes.

François, vivement : Je demande la parole ! je veux aussi parler ; chacun son tour.

M. le président : Parlez !

François : Vous venez d'entendre l'orateur Lacenaire, avec sa voix si douce, que tout le monde semblait y être pris, comme à une glu ; eh bien ! tout ça, ce n'est qu'un tas de mensonges.

Où, misérable, dit François en se tournant vers Lacenaire, qui le regarde avec un imperturbable sang-froid ; infâme, qui voudrais faire mourir tous les humains de dessus la terre, c'est toi qui veux me pousser à l'échafaud. Je crois bien, tu fais le brave ici et l'éloquent ; on t'écoute, on t'admire, ces messieurs t'applaudissent... Tu ne crains pas la justice sur la terre ; tu ne crains même pas celle du ciel : tu ne crois à rien... Il faudra pourtant que tu comparais devant ton grand juge... Oui, tu y comparaitras... nous y comparerons aussi... MM. les jurés y seront... vous autres, MM. les juges, qui aurez aussi un compte à rendre : nous y serons tous ensemble. C'est là, Lacenaire, que tes victimes t'attendent ensanglantées. Si je dois y aller avec toi, au moins ma conscience ne me reprochera rien... Tu fais le brave ; j'ai moins de peur que toi ; j'ai combattu vingt fois contre les ennemis de ma patrie.

Je n'avais pas peur alors de la mort ; je n'en aurai pas peur davantage ; mais j'ai peur de la mort sur un échafaud ! (Mouvement.) J'ai été blessé en cinq endroits différents : j'ai eu les doigts coupés, le bras traversé d'une balle ; j'ai reçu deux coups de sabre ; j'ai sauvé, moi-même, au pied de l'Atlas, un canonnière, à un moment où l'on ne faisait pas de prisonniers ; je l'ai mis sur mes épaules, et je l'ai ramené au camp, au pied du général Berthezennec... Va donc, Lacenaire, je n'ai pas peur... Quand il faudra monter sur l'échafaud, tu verras comment je me conduirai ; et toi, qui fais le héros ! tu caponneras, j'en suis sûr...

François se dispose à continuer, mais la colère le suffoque ; il lance sur Lacenaire des regards où se peignent l'indignation et le courroux, et il tombe sur son banc comme épuisé par cette allocution remplie d'une éloquence sauvage qui a fait plus d'une fois frissonner l'auditoire.

Avril lit ensuite un mémoire écrit par lui dans le commencement de l'instruction, et où il raconte à sa manière les circonstances principales de l'affaire.

Après un résumé impartial et lucide de M. le président, MM. les jurés entrent à onze heures dans la chambre de leurs délibérations.

À une heure 1/2, le jury rentre en séance : sa déclaration est affirmative sur toutes les questions principales à l'égard des trois accusés. Il a admis des circonstances atténuantes à l'égard de l'accusé François.

La cour condamne Lacenaire et Avril à la peine de mort et François à celle des travaux forcés à perpétuité.

Les trois condamnés ont entendu leur arrêt avec calme.

Nous lisons dans notre correspondance de Paris :

L'assassin Lacenaire a été condamné à mort. Son procès a vivement impressionné la société parisienne. Il y a un petit nombre d'organisations qui se sont prises d'un certain enthousiasme pour cet homme qui, avec une éducation soignée et une intelligence au-dessus du commun des hommes, s'est jeté dans le crime presque sans passion, et a entrepris l'assassinat, comme d'autres la menuiserie ou la charpente. Le plus grand nombre a jugé comme nous Lacenaire, avec un profond dégoût, et tout le monde, nous devons le dire, n'a pas compris l'espèce de prévenance dont l'accusation entourait cet homme, le plus grand, à coup sûr, des trois coupables qu'elle avait à livrer à la justice. Le besoin d'obtenir des révélations pouvait commander certaines mesures de prudence ; mais ces mesures pouvaient-elles aller jusqu'à choyer le complice principal de deux horribles assassinats, comme on ferait d'un témoin important, et presque d'une partie civile.

Ces soins affectueux pour Lacenaire, et la prétention de ce dernier à diriger le débat, plus pour ainsi dire que le président lui-même, ont fait courir dans le public le bruit que Lacenaire avait la promesse, ou peut-être seulement l'espoir d'obtenir une grâce, soit partielle, soit entière, à la condition de certaines autres révélations qu'il aurait encore fait

espérer. Ainsi, on suppose qu'il pourrait jeter de vives lumières sur l'assassinat de la rue Montmartre, et on dit que sans l'affirmer il le laisse croire.

Hier, à l'audience, parmi la masse de témoins, dont une partie avait été ramassée dans les prisons ou dans les égouts de Paris, on disait que Lacenaire serait avant peu de temps à la tête d'une certaine police, et ce bruit paraissait tout-à-fait consistant.

M. Barton, chargé d'affaires des Etats-Unis à Paris, ayant demandé ses passeports, le gouvernement du roi a ordonné à M. Pageot, chargé d'affaires de France à Washington, de notifier son rappel. (Moniteur.)

La session du quatrième trimestre de la cour d'assises pour le département du Rhône s'ouvrira le jeudi 2 décembre 1835, sous la présidence de M. Verne de Bachelard, conseiller à la cour royale et député. Il sera assisté par MM. Rambaud et Durieu, conseillers.

Le nommé Bourg traduit en police correctionnelle, sous la prévention d'escroquerie, pour avoir demandé par lettre à M. Matton une somme de 10,000 f. moyennant laquelle il se chargeait d'assassiner Louis-Philippe, a été condamné à 3 ans de prison, 10 années d'interdiction des droits civiques et 50 f. d'amende.

Par ordonnances royales ont été nommés :

M. le baron de Barante, ambassadeur du roi près de S. M. l'empereur de Russie ;

M. le marquis de Rumigny, ambassadeur près de S. M. le roi de Sardaigne, et ministre plénipotentiaire près de S. M. l'archiduchesse, duchesse de Parme ;

M. le duc de Montebello, ambassadeur près de la confédération helvétique ;

M. le baron Mortier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de S. M. le roi des Pays-Bas ;

M. le comte Alexis de St-Priest, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de S. M. la reine de Portugal ;

M. le comte Charles de Mornay, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de S. M. le roi de Suède ;

M. de Lagrené, ministre résident près de S. M. le roi de la Grèce ;

M. de Bacourt, ministre résident près de S. A. R. le grand-duc de Bade ;

M. le comte Hippolyte de La Rochefoucauld, chargé d'affaires près de S. A. R. le grand-duc de Hesse-Darmstadt.

Des citoyens américains, actuellement ici, pensent qu'aux termes de la constitution, le président des Etats-Unis ne pourrait sans la permission du congrès accorder des lettres de marque, et que des armateurs, en faisant une demande formelle de cette nature avant déclaration de guerre, s'exposent à plus qu'un refus. A la vérité, le général Jackson affecte depuis long-temps un langage qui tend à propager des bruits de rupture ; il ne parle que saisies, captures, armemens, approvisionnement.

Dès le mois de décembre, il a annoncé des dispositions tendant à faire croire que la marine américaine allait être appelée à nous combattre. Mais là se borne la guerre qu'il nous fait, et les mesures dont on parle ne sont pas de celles que le pouvoir exécutif puisse prendre provisoirement sous sa responsabilité.

On a aussi répandu dans le commerce le bruit qu'immédiatement après le retour de M. Barton à Washington, l'acte de non intercourse sera proclamé, et il est bon de répéter que c'est au congrès à prononcer, non au président. Quant aux dispositions du congrès, les Américains sensés et éclairés sur les intérêts de leur pays croient que cette assemblée se montrera digne de sa mission. Dans tous les cas, il n'y aura pas plus de guerre que de jacksonisme.

(Courrier Français.)

Un journal de Genève annonce que les banquiers et négociants de cette ville sont sur le point de convenir entre eux de substituer le franc de France à la livre courante dans les transactions commerciales de cette ville.

CHRONIQUE.

La société démocratique polonaise écrit à M. le ministre de l'intérieur pour se plaindre des arrestations de personnes, saisies de papiers, vexations de toute espèce auxquelles elle est soumise depuis quelque temps. La société fait justement remarquer qu'elle n'est point secrète, que son but est étranger à la France, et ne peut causer aucune inquiétude. Selon la société, la Pologne a été envahie, vaincue parce que le peuple n'était point organisé convenablement pour la défense de la liberté nationale. C'est à ce défaut d'organisation que la société démocratique se propose de remédier autant qu'il est en elle. L'exposition modérée de ses principes et de ses espérances forme un contraste noble et touchant avec les paroles brutales du czar à Varsovie.

— On écrit de Toulon, le 9 novembre :
« De grands événements semblent se préparer. Des lettres de Gênes en date du 2 de ce mois, parlent d'armemens considérables qui ont lieu dans ce port.
« Des personnes bien placées pour juger des événements,

expriment les craintes les plus vives pour le maintien de la paix.

« On croit généralement à Gênes que les bâtimens que l'on arme dans ce port seront ralliés par l'escadre russe qui doit arriver incessamment dans la baie de Palma. Cette division navale, ainsi augmentée, serait, d'après les mêmes nouvelles, destinée à seconder les efforts de don Carlos en Espagne.

« Tout ceci donne à penser que les décisions de Toeplitz ne sont pas très favorables aux gouvernemens constitutionnels de l'Europe occidentale. Nous espérons que le gouvernement veillera à ce que le pavillon français soit toujours respecté dans la Méditerranée. »

— Tous les journaux ont commenté, selon leur nuance d'opinion, l'article du *Journal des Débats* sur le discours de l'empereur Nicolas en faveur du peuple polonais. L'article, écrit sous la forme d'un développement littéraire, n'avait pas le caractère officiel qu'on a cru y trouver : ce n'est pas dans toutes ses parties l'opinion du ministère qu'il exprime ; peut-être le journal lui-même n'a-t-il pas aperçu toutes les conséquences logiques qu'on pouvait en déduire. Il est évident que ce retour au principe révolutionnaire, cette attaque directe contre la légitimité de l'autorité du czar, cette résurrection de la Pologne qui était destinée à périr, au dire des amis du *Journal des Débats*, tout cela formait avec le système politique soutenu par le journal, une contradiction trop facile à établir. Cependant cette boutade est à la fois une révélation pour l'opinion publique et un embarras pour le ministère.

Les dispositions insultantes de l'empereur Nicolas à notre égard, l'impossibilité de l'alliance russe qu'on avait rêvée, ressortent plus claires que le jour de la harangue de Varsovie et de l'article du journal semi-officiel.

D'un autre côté, le cabinet est, dit-on, au regret de tout cet éclat, et en a déjà puni l'excellent journal par un refroidissement de confiance.

On assure que M. de Pahlen l'a pris sur un ton fort haut. Le représentant de l'autocrate aurait même, dit-on, menacé le cabinet français, au nom de son auguste maître, de fermer au nouvel ambassadeur français les frontières de l'empire russe.

Le cabinet doctrinaire en est à épuiser toutes les formules d'excuse et de désaveu sur l'inconvenante velléité de libéralisme de la feuille ministérielle.

Le désaveu que la *Quotidienne* nous promettait ce matin de la part du *Journal des Débats* n'est pas encore venu ; mais on peut l'attendre d'un jour à l'autre. On pouvait même le prévoir en rencontrant dans la feuille doctrinaire cette attaque si étrange contre un souverain habitué à être mieux traité par elle, tout comme après les articles non moins étranges de la même feuille sur la guerre de Navarre, on pouvait prédire à coup sûr une palinodie qui ne s'est pas fait attendre.

On explique, du reste, l'attaque virulente du *Journal des Débats* contre la Russie, et sa levée de boucliers en faveur de cette pauvre Pologne si oubliée, par une phrase du discours de Nicolas, tellement outrageante pour la France et pour sa royauté, que, même pour la réfuter, la feuille doctrinaire n'a pas osé la rapporter. Les avances du ministère français n'ont pas, à ce qu'il paraît, apaisé l'orgueil russe, les gages donnés n'ont pas même suffi ; et sans doute, à moins de voir accomplir le programme que traçait l'autre jour la *Gazette*, l'autocrate ne voudra pas nous croire suffisamment engagés dans les voies de la restauration. Il y aurait pourtant de quoi contenter de plus difficiles.

(Temps.)

— On lit dans le *Bon Sens* :

La grande question parlementaire est celle de la présidence. On ne veut plus entendre parler de M. Dupin ; tout le monde, dans le ministère, lui jette la pierre. M. de Broglie et M. Guizot ne lui pardonnent pas ses discours sur les lois du 9 septembre, non plus que sa biographie des hommes illustres de la magistrature française. M. Thiers est encore plus irrité contre lui, depuis les refus réitérés qu'il a répondu à ses demandes de rétractation ; M. Persil est tout aussi hostile par les mêmes motifs que M. Guizot ; enfin, il n'y a pas une voix amie qui s'élève en faveur du président. Mais exclure M. Dupin, ce n'est pas tout ; il faut le remplacer, et ce n'est pas chose facile, en égard à l'absence complète d'hommes capables dans la majorité.

Tout d'abord le nom de M. Martin (du Nord) a été jeté sur le tapis. Il a été reconnu sans discussion que, sous le rapport du dévouement, il n'y avait aucune objection à faire contre un pareil choix, mais qu'il n'en était pas de même sous le rapport de la capacité.

M. Persil, qui voit toujours M. Martin prêt à saisir le portefeuille de la justice, n'a pas été des derniers à mettre en lumière, par des exemples pris dans la carrière politique de l'ex-avocat au barreau de Douai, le peu de fonds qu'il y avait à faire sur lui pour diriger avec habileté et intelligence une discussion de quelque importance.

« On ne s'est pas arrêté plus long-temps sur M. Passy quoiqu'il ait donné des preuves non équivoques de dévouement au système, en votant les trois dernières lois.

« L'honorable qui a réuni tous les suffrages est M. Sauzet. Un membre du conseil, dont l'influence est décisive, a particulièrement insisté sur les avantages qui se trouvaient réunis dans la personne du député lyonnais. La seule contradiction qu'il éprouvée cette opinion est venue de M. Thiers, qui, malgré tout ce qu'on peut dire, se pique de se connaître en représentation, en dignité et en bonnes manières. M. Thiers a donc prétendu que M. Sauzet était incapable de représenter un peu dignement, de faire convenablement les honneurs des salons de la présidence. M. Thiers a été seul de son avis, du moins ouvertement. L'aristocrate M. de Broglie pensait bien comme M. Thiers, mais il a parlé pour M. Sauzet ; il est bon, a-t-il dit en sortant, que la liste civile de la bourgeoisie soit dépensée bourgeoisement ; puis ensuite, je suis curieux de voir Sauzet en culotte et en gants glacés ; cela sera drôle !

« M. Dupin est au courant de toute cette intrigue ; cependant il paraît s'en inquiéter peu et compte sur l'opposition à laquelle il fait, en ce moment, des avances pour se maintenir en jouissance du somptueux hôtel et des dix mille francs mensuels de la présidence. »

— Le *Courrier français* publie les détails suivans sur la marche des procès dont la cour des pairs va s'occuper prochainement :

« La cour des pairs est, ainsi que nous l'avons annoncé, convoquée pour le 16 de ce mois, onze heures du matin.

Voici quelques renseignemens sur l'ordre des travaux de la cour :

« L'intention de MM. les pairs est, à ce qu'il paraît, de conduire et de hâter les deux procès qu'ils ont à juger (l'affaire Fieschi et la suite du procès d'avril), de manière à avoir tout terminé vers l'époque de la session législative.

« C'est d'abord des accusés d'avril que l'on s'occupera. Tous ceux non encore jugés qui sont restés dans les prisons seront amenés à l'audience de lundi prochain. Ils seront à peu près au nombre de quarante.

« M. le procureur-général présentera un réquisitoire dans lequel il conclura à ce que la cour statue à l'égard de tous les accusés non jugés, à ce qu'elle indique un jour pour la prochaine audience, et enfin à ce que les accusés de chaque ville soient classés par catégories, de telle sorte que des débats, des plaidoiries et une délibération distincts aient lieu pour chacune de ces classes d'individus.

« La cour serait, dit-on, dans l'intention de déférer à ce réquisitoire, et dans l'audience même de lundi, un arrêt serait rendu qui diviserait les accusés par catégories de villes, indiquerait la réouverture des débats, en premier lieu pour les accusés de Lunéville, et fixerait la première audience au 19 ou 20 du présent mois.

« On sait qu'il n'a été statué qu'à l'égard des Lyonnais ; ainsi il reste à juger les citoyens impliqués dans les troubles de Lunéville, Saint-Etienne, Marseille, Arbois, Grenoble, Paris, etc. Cette dernière catégorie est, par suite de l'évasion de Ste-Pélagie, une de celles qui présenteront le moins d'accusés sur les bancs de la salle d'audience ; les premiers accusés mis en cause sont ces sous-officiers qui auraient tenté d'organiser une insurrection militaire ; on se rappelle que leurs moyens de justification devaient, lors de la première phase du procès, être présentés par M. Carrel. La question des défenseurs non avocats sera-t-elle de nouveau agitée ? La cour persistera-t-elle dans sa résolution de n'admettre que des défenseurs pris dans les divers barreaux ? Nous l'ignorons, et nous ne pouvons que faire des vœux pour la complète et absolue liberté de la défense. Après un si long intervalle, et surtout après que la cour a fait prévaloir la sévérité de sa première décision, il ne pourrait, selon nous, y avoir que de l'avantage à ce qu'elle se montrât actuellement moins inflexible.

« Après la levée de la séance publique de lundi, la cour se réunira en chambre de conseil et à huis-clos pour entendre le rapport de l'affaire Fieschi. Ce n'est qu'après la rédaction et la notification de l'acte d'accusation contre Fieschi et ses complices que l'époque des débats de cette affaire sera fixée ; selon toute apparence, les audiences peu nombreuses de ce procès occuperont le second tiers du mois de décembre. L'affaire Fieschi terminée en une huitaine, et vers le 20 décembre, ce qu'il restera à juger des accusés d'avril (dans le cas où tous ne seraient pas encore jugés) conduirait MM. les pairs jusqu'au commencement de janvier au plus tard, et les deux chambres se trouveraient ainsi libres à peu près en même temps pour commencer leurs discussions législatives.

— Différens articles du *Réformateur*, publiés sous l'empire de la législation qui exigeait les deux tiers des jurés pour la condamnation, furent poursuivis ; un arrêt même de mise en accusation intervint avant la loi du 9 septembre dernier, qui, modifiant les dispositions favorables de la loi précédente, décida que la condamnation résulterait de la simple majorité des voix.

M. Jaffrenou comparut donc en cour d'assises, mais seulement après la promulgation de cette loi nouvelle ; déclaré coupable à la majorité, il fut condamné à un mois de prison et 6,000 francs d'amende, et s'est pourvu en cassation.

En cassation, M^e Lanvin a soulevé la question grave de savoir si ce changement dans le nombre des voix qui doivent entraîner la condamnation, peut rétroagir et atteindre les faits consommés avant la nouvelle loi.

La cour a rejeté le pourvoi en se fondant sur ce que la loi du 9 septembre dernier est une loi de simple instruction qui ne se rattache en aucune manière au fond du droit, et qu'ainsi la cour d'assises de la Seine a pu et dû s'y conformer dans l'espèce.

— Le sieur V..., peintre badigeonneur, du faubourg St-Antoine, était chargé de restaurer une maison de la rue Montmartre, non loin de l'église St-Eustache. Les travaux achevés, il est venu ces jours derniers pour les visiter en présence de ses ouvriers. Il monta donc jusqu'au 4^e étage, afin de s'assurer si la besogne avait été faite aux étages supérieurs comme au rez-de-chaussée ; mais, parvenu à l'échafaudage le plus élevé, il s'écria : « Gare là dessous ! quelque chose va tomber » ; et soudain le malheureux se précipita sur le pavé de la cour d'où il a été relevé expirant et horriblement mutilé.

M. Moulhier, commissaire de police du quartier, appelé aussitôt, est venu constater ce suicide. On a trouvé sur le sieur V..., qui était âgé de 37 ans, un inventaire circonstancié, dont plus de vingt pages étaient remplies des noms des créanciers.

Cette pièce se terminait par ces mots : « Qu'on n'accuse personne de ma mort ; seul j'ai conçu et exécuté mon projet. »

TRIBUNAUX.

ASSISES DE LA VENDEE.

Jeanne Saulet habitait seule une petite maison composée d'une chambre unique, au village du Pouzac, commune d'Antigny. Son libertinage effronté était au objet de scandale pour tous ses voisins, et de honte pour sa famille qui l'avait rejetée de son sein. Un premier enfant avait été le résultat de son inconduite ; il avait été recueilli par la charité d'une voisine qui lui avait donné des soins jusqu'à ce jour, sans que la mère en eût jamais pris aucun souci.

Depuis plusieurs mois on remarquait chez la fille Saulet tous les symptômes caractéristiques d'une nouvelle grossesse ; mais elle s'obstinait à en nier l'existence aux personnes qui l'interrogeaient sur son changement d'état : sa mère, qui plusieurs fois la pressa de questions, n'en obtint point d'autres réponses. Du reste, nuls préparatifs n'étaient faits par la fille Saulet pour recevoir son enfant, et cependant elle avait fait l'expérience de la maternité.

Le terme marqué par la nature arriva le dimanche, 19 juillet. L'accusée sortit sur les huit heures du matin pour vaquer à ses occupations ordinaires ; mais bientôt elle fut obligée de rentrer. Les douleurs qu'elle éprouvait la forcèrent à se jeter sur un lit. Un

EXTÉRIEUR.

On lit dans le *Journal de Paris* :

ESPAGNE. — Le 9, l'armée est sortie de Pampelune ; il a surpris un parti carliste et lui a pris ou tué une cinquantaine d'hommes.

— Les journaux de Madrid jusqu'au 4, et ceux de Barcelonne jusqu'au 6 de ce mois, ne nous apportent aucune nouvelle qui ne soit déjà connue. Nous voyons que le ministère continue à recomposer l'administration en l'épurant des fonctionnaires désaffectionnés, et y replaçant les chefs politiques de l'époque constitutionnelle. Le beau-frère et le défenseur de Riego viennent d'être placés avec distinction dans la magistrature ; le colonel Osorio, qui avait échoué dernièrement dans un mouvement tenté à Séville par la junte centrale d'Andalousie, a été rappelé dans les rangs de l'armée. En revanche, la nomination à la direction des postes de M. Alvarez Guerra, qui a été ministre de l'intérieur sous Toréno, est vivement attaquée par le parti du mouvement. On se plaint aussi que, malgré l'amnistie proclamée par la reine, des procédures se suivent sur quelques points contre des hommes qui ont pris part aux derniers soulèvements.

L'on connaît maintenant les bases du travail de la commission chargée de préparer la loi électorale. La majorité propose d'adopter le système de l'élection directe, et d'établir la proportion de cent électeurs pour 50 mille ans, pris parmi les capacités et les plus imposés. On voterait au chef-lieu de district, et les scrutins seraient centralisés au chef-lieu de chaque province pour nommer les députés par province. La minorité veut trois degrés d'élection, afin d'élargir la base électorale et de faire concourir aux élections primaires un très grand nombre de citoyens.

PORTUGAL. — On écrit de Porto que, dans la nuit du 2 novembre, un parti de 200 hommes entra dans la ville de Magalhães, criant *vive don Miguel* ! Les corrégis lors et les autres membres des autorités s'enfuirent dans la ville de Viseu. Le général de cette dernière ville envoya le 6^e régiment d'infanterie ; mais ce fut inutilement, parce que les Miguelistes avaient disparu avant l'arrivée du régiment qui se rendit à Viseu. Quatre jours après, il se présenta dans la ville de Cea un autre parti beaucoup plus nombreux. Le général fit marcher de nouveau le 6^e régiment ; mais cette fois les Miguelistes l'attendirent et le repoussèrent. Il est vrai qu'une partie des hommes de ce régiment s'était réunie aux Miguelistes.

SARDAIGNE. — Nous recevons quelques renseignements touchant les préparatifs de guerre du roi de Sardaigne. Il paraît que Charles-Albert veut en effet mettre à peu près toute sa petite marine sur le pied de guerre, et y applique en bonne partie les fonds qu'on croyait destinés à l'accroissement de son armée. Des bâtiments marchands génois évitent de rentrer par la crainte de se voir privés de leurs meilleurs matelots, et des avis ont été expédiés afin d'en procurer. Deux ou trois navires de guerre sont à la mer, autant son prêts à appareiller au premier signal, et d'avantage en armement.

Il ne faut pas comprendre dans ce nombre ceux qui sont, dit-on, destinés à porter des munitions, des armes ou même des hommes en Espagne et en Portugal, et qui, munis de canons seulement comme bâtiments de commerce, sont venus du golfe de la Spezzia, où ils étaient d'abord, dans les ports de Gènes, de Savone et de Villefranche.

Dans les états sardes, on ne sait, sur l'apparition d'une escadre russe annoncée pour la seconde fois, rien autre chose que ce que dit la cour de Turin. Or, cette cour flotte depuis long-temps ses amis et ses protégés de ce secours ; mais comme elle les a aussi flattés (et presque officiellement) d'une armée russe en Espagne, il est permis de douter. Du reste, pour que les arsenaux de la Baltique envoient dans la Méditerranée une escadre au moins égale en nombre à celle de sir J. Rowley, il leur faudra consacrer à cette expédition tous leurs marins et la moitié de leurs vaisseaux capables de mettre en rade, c'est-à-dire les deux tiers au moins de ceux qui peuvent faire campagne.

TURQUIE. — On écrit de Constantinople, le 21 octobre :

« Des lettres d'Alexandrie, en date du 12, portent que Méhémet-Ali avait donné l'ordre, la veille, à la frégate à vapeur le *Nil*, d'aller chercher, à Beyrouth, Ibrahim-Pacha pour le ramener en Egypte. Il faut des motifs d'une grande importance pour déterminer Ibrahim à quitter la Syrie dans un moment où la situation des affaires y exigerait impérieusement sa présence. Cependant, si les bruits qui circulent à Smyrne sont exacts, Ibrahim-Pacha pourrait, au moins pour le moment, s'éloigner impunément de la Syrie, où l'on prétend qu'il vient de surprendre et de mettre complètement en déroute les forces réelles par les Druses à Delkamar. On ajoute qu'Ibrahim, encouragé par ce succès, s'est avancé avec 12,000 hommes dans l'intérieur du pays, et a désarmé toute la population après s'être emparé des plus notables habitants.

« Pour fortifier la frontière du pachalik du côté de la Turquie d'Asie, Ibrahim a fait couper et sauter, par le moyen de la mine, tous les sentiers et toutes les routes qui traversent les chaînes du Mont Taurus, à l'exception de la grande route qui passe par les portes de Cilicie. Ces portes ont été rebâties sur leur ancien emplacement, et on y a élevé des batteries.

« Nous avons reçu de l'Archipel la nouvelle de l'arrivée d'une flotte russe dans la Méditerranée par la Baltique.

« La peste continue à régner ici ; dans le cours de la semaine dernière, on a enregistré 32 cas à l'hôpital grec ; il n'y en avait eu que 14 la semaine précédente.

« Le reiss-effendi s'est attiré l'animadversion des autres membres du divan par ses marches pour faire déposer le patriarche grec. Le ministre de l'intérieur et le séraskier-pacha n'hésitent pas à déclarer hautement qu'ils désapprouvent cette mesure. »

VARIÉTÉS.

QUELQUES CÉLÉBRITÉS DANS LEUR INTÉRIEUR.

MEYERBEER ET AUBER.

Il demeure rue Richelieu, dans l'hôtel des princes, au premier, un homme petit, à la chevelure noire et luisante comme l'aile d'un corbeau : ses traits, accusés avec vigueur, rappellent involontairement la physionomie mélancolique de ces nobles orfèvres qui, debout dans le creux d'un rocher des Pyrénées, ne l'abandonnent que la nuit pour jeter dans les airs leur vol puissant ; cette ressemblance s'accroît encore par les lunettes d'argent dont il voile ses yeux, et derrière le double cercle desquelles brillent deux prunelles ardentes.

L'appartement choisi par cet homme n'est pas somptueux : il

est calme ; un excellent piano en forme le seul meuble remarquable, et quoique celui dont je vous parle passe une partie de la journée à ce piano, il ne veut être entendu de personne, et deux domestiques gardent sans cesse la porte des trois pièces qui séparent des profanes leur maître, plus avare de ses accords que de ses immenses richesses.

Il reçoit peu de monde, et seulement à de certaines heures. Quand il sort, un simple cabriolet de place lui suffit ; le soir vous le trouverez se promenant solitaire, ou allant s'asseoir, non moins solitaire, dans une stalle d'orchestre, à l'Opéra. Les maîtres les plus célèbres ne passent devant lui qu'en s'inclinant ; Rossini, qui pourtant a fait *Moïse, il Barbiere, Guillaume Tell et Otello*, jette sur lui des regards d'envie ; Berlioz, ce Gluck encore en chrysalide, mais qui ne tardera pas à briser l'enveloppe qui retient ses ailes, le salue de ce sourire que je n'ai jamais vu qu'à lui seul, et où se trouvent mêlées, avec tant de bonheur, la tristesse et la grâce. Tous les yeux des exécutants de l'orchestre se tournent vers lui ; on éprouve ses sensations comme des jugemens, et si quelqu'un vient à prononcer son nom, le parterre le répète avec empressement et se montre du doigt cet homme.

Lui, paisible et distrait, écoute, sans ostentation de patience, la musique de M. Gide. Seulement, il s'appuie la tête sur le dossier de la banquette placée en face de lui, et se laisse bientôt aller à quelque rêverie vague qui l'emporte bien loin de l'*Ile des Pirates* et de l'Opéra ; sa lèvre supérieure se gonfle, son œil reluit, et les juifs nombreux, entassés dans le parterre, se disent entre eux : Notre frère éprouve quelque nouvelle et grande inspiration.

Cet homme c'est Meyerbeer.

Faut-il vous en faire l'aveu ? ce beau, ce franc, ce sublime génie se laisse aller parfois à des originalités que l'on aurait peine à s'expliquer si par malheur, trop souvent, de fréquents exemples n'attestaient l'alliance de l'originalité et de l'enfantillage avec les organisations les plus supérieures.

Au rebours de M. de Châteaubriand qui aime, par manie, à voir sauter de petits chats et à s'amuser de leurs jeux, Meyerbeer éprouve la plus grande antipathie pour cet animal ; et à la vue d'un seul, il subit des sensations nerveuses qui l'obligent à quitter la place.

Dernièrement, il arrive chez M. Scribe, à la campagne, pour y dîner et pour y passer quelques jours ; à peine le cheval est-il dételé, à peine commence-t-on à se promener dans le parc, que Mad. Bayard, nièce de M. Scribe, voit pâlir Meyerbeer ; puis il donne aussitôt l'ordre à son domestique de faire atteler pour repartir.

On entoure Meyerbeer, on s'inquiète de sa santé, on le croi malade ; il élude long-temps les questions et finit par avouer son horreur pour les chats. On fit disparaître tous ceux qui étaient dans la maison de campagne, et Meyerbeer redevenant ce qu'il est ordinairement, spirituel, paisible et mystérieux ; car il aime à s'entourer de mystère.

Ainsi les acteurs qui étudient dans ce moment *la Saint-Barthélemi* ne connaissent point encore tout-à-fait le poème de cet opéra, et on ne leur en a confié que la portion indispensable pour leur études.

Meyerbeer pousse aussi loin que possible le culte, et, il faut le dire, le fanatisme de son art. Dernièrement il exprimait ses regrets à Nourrit de ce qu'il chantait à mi-voix, dans *la Juive*, l'air du quatrième acte :

« Rachel, quand du Seigneur

La bonté favorable.

« C'est une innovation que j'aurais voulu introduire le premier dans la musique d'opéra, disait-il ; pourquoi M. Halévy s'en est-il donc avisé. » et il témoignait sa contrariété avec une naïveté pleine de bonhomie.

Tout le monde sait, du reste, que, pendant les répétitions de *Robert* à l'Académie royale de Musique, on montait *Zampa* à Feydeau. Tout-à-coup Meyerbeer apprend que l'auteur de *Zampa* compte introduire un orgue dans les moyens d'orchestre ; aussitôt l'auteur de *Robert* monte en cabriolet, va chez tous les facteurs d'orgues, achète tout ce qu'ils ont en magasin et tout ce qui pourrait en outre s'y trouver confectionné avant quatre ou cinq mois ; puis il revient chez lui paisible, content, rassuré, et après avoir dépensé quarante ou cinquante mille francs.

Hors de ces lubies, je le répète, c'est l'homme le plus simple, le plus doux, le moins tracassier, le plus ordinaire que l'on puisse voir : modeste quand il parle de lui, loyal sans flatterie comme sans jalousie quand il porte un jugement sur ses rivaux, si toutefois Meyerbeer a des rivaux, il aime et recherche l'obscurité comme d'autres recherchent le triomphe et l'éclat.

Nou loin de là, dans la rue Saint-Lazare, habite Auber ; Auber, le poète de la *Muette de Portici* ; Auber, qui vit simplement avec sa mère, pour laquelle il professe un culte pieux et saint.

Un piano, un appartement élégant, sans faste, et une écurie où figurent les plus beaux et les plus chers chevaux de Paris, voilà ce qui caractérise les goûts de M. Auber, chez qui des événements bizarres et sous lesquels d'autres se fussent abattus ont éveillé la vocation musicale.

Fils d'un marchand d'estampes qu'il croyait opulent, et obligé de s'occuper, tant bien que mal, de ce genre de commerce, M. Auber apprit, à la mort de son père, que son héritage, loin d'être riche, ne lui laissait que des dettes à acquitter. Alors, au lieu de se décourager, il se fit artiste. Déjà connu dans le monde par quelques productions musicales, il composa un opéra qui obtint quelque succès ; puis vint un autre essai douteux, puis enfin la *Bergère Châtelaine* qui déjà laissait entrevoir la *Muette de Portici*.

Il est à remarquer que les deux prières de ce dernier opéra

jeune enfant qui passait près de la porte, sur les dix heures, l'entendit pousser des cris, et en fut effrayé.

A une heure, à peu près, sa jeune sœur étant venue l'inviter à dîner chez ses parents, la trouva assise sur son lit ; la terre près d'elle était couverte de sang ; cette enfant s'empressa d'aller chercher sa mère qui arriva bientôt, et pressa l'inculpée d'avouer son accouchement et de représenter son enfant. Des voisines qui étaient accourues à la prière de la mère, insistèrent également ; mais Jeanne Saulet persista dans ses dénégations, et soutint qu'elle venait d'éprouver une perte.

Cependant, la justice informée se rendit le lendemain sur les lieux ; un homme de l'art, appelé à visiter la fille Saulet, reconnut aussitôt tous les symptômes de l'accouchement et n'hésita pas à déclarer qu'il avait la conviction que la fille Jeanne était tout récemment devenue mère.

Jeanne soutint de nouveau dans son interrogatoire qu'à la suite d'une violente colique, elle avait expulsé une masse informe de sang coagulé qui avait dû être emportée par un chien qu'elle avait vu à la porte de sa chambre. La veille de son interrogatoire, elle avait dit à sa mère, qui la pressait encore de questions, que lors même qu'elle serait accouchée, on ne trouverait point son enfant.

En effet, les recherches auxquelles on se livra avaient été infructueuses ; mais bientôt après le départ de la fille Saulet, une odeur infecte qui sortait de sa chambre vint trahir son secret. Si mère, ainsi qu'une femme qui l'accompagnait, en approchant du lit, reconnurent dans la paille la présence d'un corps dur. Le juge de paix, informé de cette découverte se rendit aussitôt au Pouzac, accompagné d'un chirurgien, et on trouva dans la paille du lit de la fille Saulet le corps d'un enfant du sexe masculin, enveloppé dans un linge. Il fut constaté que cet enfant, parfaitement conformé, était venu à terme, et les hommes de l'art terminèrent leur rapport en disant que cet enfant avait respiré, qu'il était né viable, et que sa mort avait été probablement déterminée par les lésions remarquées sur la tête. En effet, le procès-verbal constatait 1^o une fracture à la tête par laquelle s'était écoulée une partie de la substance cérébrale ; 2^o une autre fracture à l'os maxillaire supérieur qui laissait à découvert la cloison des fosses nasales.

L'accusée, interrogée de nouveau, prétendit d'abord que des fourbes qui voulaient lui faire de la peine, avaient mis eux-mêmes cet enfant dans sa paille ; mais enfin, aux débats, elle finit par avouer que c'était elle qui l'avait placé dans cet endroit, elle soutint cependant qu'elle ne lui avait point donné la mort ; qu'il était tombé sur la terre en sortant de son sein, et en le relevant elle avait remarqué qu'il avait la tête écrasée.

L'accusation a été soutenue avec talent par M. Debonnegens ; lors même, a-t-il dit, que tous les éléments du procès m'accuseraient pas la fille Saulet et ne révéleraient pas sa culpabilité, le système de défense qu'elle adopte pourrait-il se soutenir en présence de ces deux blessures violentes dont l'existence est constatée sur deux points opposés ? N'est-il pas évident que si l'enfant est tombé sur la partie supérieure de la tête, il n'a pu se fracturer la mâchoire ; mais, d'ailleurs, la forme des blessures atteste évidemment qu'elles ne sont point le résultat d'une chute, mais qu'elles ont été faites par une main criminelle, et cette main ne peut être que celle de la fille Saulet.

Défendue par M. Louvrier, cette pauvre fille a été acquittée de l'accusation principale portée contre elle. Toutefois, une question d'imprudences ayant été posée subsidiairement, et cette question ayant été résolue affirmativement, à la simple majorité, la cour a prononcé la peine de deux années d'emprisonnement.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

On écrit d'Alger, 4 novembre :

« Les nouvelles d'Oran que le gouvernement reçoit jour par jour, sont de nature à donner de très bonnes espérances pour l'expédition. Abd-el-Kader paraît sentir l'émence du danger ; quoiqu'il soit loin de négliger les précautions, les moyens de défense, et qu'il déploie une très grande activité, il serait disposé à se soumettre au destin s'il croyait pouvoir obtenir un accommodement passable. C'est du moins ce que mandent les hommes qui passent pour connaître le mieux les dispositions de l'émir, et qui se sont très rarement trompés. Ses efforts, la sévérité de quelques exemples qu'il a faits, non sans s'attirer des haines, n'ont pas encore surmonté la résistance décidée qu'il rencontre sur plusieurs points, la force d'inertie, effet du découragement, qui diminue de beaucoup tous les moyens dont il dispose.

« Ce sont ces circonstances qui ont déterminé Abd-el-Kader à modifier son plan de campagne. Quoiqu'on doive s'attendre à des ruses de guerre, à de fausses attaques, à de fausses retraites, et que sous ce rapport on doive se méfier de tous les renseignements, cependant il est certain que l'émir ne compte plus pouvoir défendre la position de Mascara et celles qu'il avait prises en avant de cette ville ; il est certain aussi qu'il compte appuyer sa gauche sur les montagnes Karkant, et échelonner ses forces sur une ligne au midi de Mascara, en les disséminant de manière à les rendre impossibles à atteindre et à nous faire perdre nos avantages en refusant toujours le combat, et en se contentant de harceler nos troupes pour attendre l'effet de leur lassitude. Il est superflu de dire que notre armée expéditionnaire aura des auxiliaires arabes qui combattront Abd-el-Kader, et le tiendront en échec, sans que nos troupes aient à s'engager, de telle sorte que ce secours suffirait seul pour déjouer la dernière partie de son plan.

« Les Hadjoutes sont entièrement démunis, et des mesures sont prises pour que ce désordre amène leur soumission définitive. Ceux des chefs qui demandent la cessation de toute hostilité, offrent de combattre les autres, pour les forcer à donner des otages au gouvernement. Ceux qui ont le plus de crédit parmi les Hadjoutes craignent une guerre d'extermination, et l'on peut espérer que cette affaire sera bientôt terminée à la satisfaction de la France. »

— Une lettre d'Oran, en date du 4 novembre, contient les nouvelles suivantes :

« Le vaisseau le *Duquesne*, venant de Port-Vendres et ayant à bord 1,100 hommes du 11^e régiment d'infanterie de ligne, est arrivé hier dans notre port. Nous avons appris par ce bâtiment que M. le duc d'Orléans venait nous visiter.

« Plusieurs compagnies ont été débarquées du côté de Rasgoun, dont nous nous sommes déjà emparés. L'île qui porte ce nom produit beaucoup de céréales. Avant la rupture de la paix avec Abd-el-Kader, nos bâtiments y allaient charger des grains.

« Les montagnards ne viennent plus aux marchés ; les denrées sont toujours très chères ; mais nous avons l'espoir que cet état de choses ne durera pas long-temps.

« Le bruit se répand que les Garabats, qui nous ont été si hostiles jusqu'à ce jour, demandent à faire la paix.

Ont été composées par M. Auber, à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, pour une messe à quatre voix qui devait être et qui fut exécutée dans un petit village des environs de Paris.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par exploit de l'huissier Blanchard, en date du dix-sept novembre mil huit cent trente-cinq, enregistré le lendemain, la dame Autoinette Baudrand, épouse du sieur Laurent Guinet, marchand épicer en détail, demeurant à Lyon, rue Confort, n. 23, elle sans profession particulière, demeurant avec son mari, a formé pardevant le tribunal civil de première instance de Lyon, demande audit sieur Laurent Guinet en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux.

M^e Jean-César Laurenson, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Etienne, n° 4, a été constitué pour la dame Guinet née Baudrand, et occupera sur sa demande.

LAURENSON, avoué.

(1573) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

D'une maison située à Lyon, rue d'Amboise, n° 12, appartenant aux époux Subit.

Suivant Procès-verbal de l'huissier Thimounier du dix-sept octobre mil huit cent trente-cinq, enregistré le même jour par Guillot, visé le même jour par M. Chinard, adjoint au maire de la ville de Lyon, et Bruneau, greffier du deuxième arrondissement de la ville de Lyon, auxquels copie entière en a été laissée, transcrit le dix-neuf du même mois d'octobre au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 31, n° 32, et le vingt-six octobre au greffe du tribunal civil de Lyon, vol. 54, n° 24;

A la requête de M. Pierre-François Guillet-Dechastelus, rentier, demeurant à Lyon, rue Sala, n° 38, agissant en qualité de tuteur de demoiselle Camille Guillet-Dechastelus, sa nièce mineure, lequel élit domicile en l'étude, et fait constitution d'avoué en la personne de M^e Pierre-Paul Groz avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Bât-d'Argent, n° 16;

Au préjudice des époux Jean-Claude Subit, ci-devant négociant, demeurant à Lyon, et maintenant sans profession, demeurant à la Motte-St-Martin, près Lamure (Isère), et Henriette Michaille, séparée de lui quant aux biens, demeurant à Lyon, place du Grand-College, et ayant son domicile de droit chez son mari;

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation est ci-après :

Une maison construite en pierres, recouverte à tuiles creuses, composée de trois corps de logis, ayant quatre étages avec greniers, caves voûtées, cour et autres appartenances et dépendances.

Cette maison dont la contenance superficielle est de deux ares soixante centiares environ, est située à Lyon, rue d'Amboise, n° 12, canton du deuxième arrondissement de justice de paix de Lyon, département du Rhône; elle est confinée au nord par la rue d'Amboise, au levant par la maison Rigolet, au couchant par les maisons Tollet et Matrat; elle est présentement habitée par divers locataires.

La vente de cette maison aura lieu, par la voie de l'expropriation forcée, pardevant le tribunal civil de Lyon, après les enchères et publications légales.

La première publication du cahier des charges, dressé pour arriver à la vente desdits immeubles, aura lieu, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à midi et heures suivantes, le 26 décembre 1835.

La seconde publication du cahier des charges aura lieu, aux mêmes lieu et heure, le samedi 9 janvier 1836.

La troisième publication du cahier des charges aura lieu, aux mêmes lieu et heure, le samedi 23 janvier 1836.

L'adjudication préparatoire aura lieu, aux mêmes lieu et heure, le samedi 6 janvier 1836, au pardessus de la mise à prix consignée au cahier des charges.

L'adjudication définitive aura lieu, aux mêmes lieu et heure, le samedi 9 août, au pardessus du montant de l'adjudication préparatoire.

Groz, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Groz, avoué poursuivant, rue Bât-d'Argent, n° 16; et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

(1574) Vendredi vingt novembre mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place Confort, à Lyon, à la vente de meubles, effets et marchandises saisis, consistant en banque, tables, chaises, commodes, balance, poêle en fonte, cent soixante-quatre chapeaux neufs, mi-poil et oursou, en partie garnis de coiffe, et enfin plusieurs autres objets.

P. BARANGE.

ANNONCES DIVERSES.

(1543 3) A VENDRE pour cause de santé. — Un fonds de liquoriste en gros.

S'adresser à M^e Fournel, notaire, place des Carmes, à Lyon.

(1532 4) A VENDRE pour cessation de commerce. — Un fonds de café dans une belle position.

S'adresser à M. Duguey, notaire, place du Gouvernement.

(1576) A VENDRE de suite. — Fonds de café situé à la Croix-Rousse, dans une des plus belles positions de la place du marché. Les personnes qui l'occupent désirent se retirer. On donnera les facilités convenables pour le paiement moyennant de bonnes sûretés.

S'adresser au bureau du journal, ou à M. Orsière, dans edit fonds.

(1546 3) Une personne très versée dans une des parties les plus lucratives de la fabrication des étoffes de soie, demande un associé ou commanditaire.

S'adresser à M^e Fournel, notaire, place des Carmes, à Lyon.

(1575) Le seur MALIN, ancien maréchal-de-logis-chef des husards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade, et donne des leçons d'équitation. Il a dans ce moment de très beaux chevaux pour le voyage, pour la voiture et pour la selle.

SAMOKLESKI.

PRIX D'UNE ACTION : VINGT FRANCS. — SIX ACTIONS : CENT FRANCS.

VENTE PAR ACTIONS

DE LA

GRANDE SEIGNEURIE

DE SAMOKLESKI,

Évaluée à un Million 375,000 florins,

et des SEPT VILLAGES dénommés :

MRUKOVA, CZEKAY, PILGRYMKA, ZAWADKA, KLOPOTNICA, HUTA ET FOLUSZ, avec une population de 3,300 âmes et 4,808 arpens de bonnes terres seigneuriales;

Comprenant 25,914 gains en argent de

fl. 250,000; 20,000; 15,000; 12,000; 10,000, etc. etc.

Le tirage se fera définitivement et irrévocablement à Vienne le 26 novembre 1835.

Pour 200 francs il sera délivré douze actions et en sus une action bleue, gagnant sans faute et privilégiée d'un tirage spécial de primes considérables.

Prospectus et envoi des listes franc de port. On est prié d'écrire directement à cet effet à

Henri Reinganum,

Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein.

(1502 10)

COURS D'ANGLAIS.

NOUVELLE METHODE.

M. Smith, de Londres, ouvrira, le 23 novembre prochain, quatre cours d'anglais de force différente. Il y en aura deux consacrés spécialement à la littérature et à la conversation anglaise.

Le prix des cours est de 10 fr. par mois ou 25 fr. pour trois mois, payables d'avance.

M. Smith donne aussi des leçons particulières chez lui ou en ville.

S'adresser chez le professeur, place des Terreaux, n° 1, au 2^e, tous les jours de midi à trois heures, pour s'inscrire. (1545 3)

AVIS.

Les sieurs Pelorce et C^e, fleuristes, membres de la société royale d'horticulture de Paris, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils viennent d'arriver en cette ville avec un grand assortiment de plantes, telles que camélia, araucaria, zanica, strélitzia, muraria, magnolia, rhododendrum, kalmia, protéa, azaléa, androméda, péonia, arboréa, rosiers de toutes espèces, oignons, griffes, pattes, bulbes et graines, et plusieurs autres plantes dont le détail serait trop long; ils vendront à un prix très modéré.

Ils sont établis grande rue Mercière, n° 49, pour peu de jours (1545 3)

(1580) PICARD, professeur de mathématiques, de latinité et de grec, s'occupant spécialement d'écriture, de grammaire française, d'arithmétique et de tenue de livres, donne des leçons en ville et dans les pensionnats. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, le trouveront tous les jours, de neuf à dix heures du matin, chez M. Bertenier, rue des Quatre-Chapeaux, n° 12, au 3^e.

(1579) On trouve toujours, à l'enseigne du clos-Vougeot, place des Terreaux, n° 19, des vins en bouteilles en qualité parfaite, à des prix très modérés. Nous recommandons ce dépôt aux connaisseurs.



AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevetés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

Dépôts à Lyon, chez MM. Allongue, marchand, rue Puits-Gaillet, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (1578)

PAPIER PÉRUVIEN,

ou

BAUMÉ ADOUCISSANT POUR L'ENTRETIEN DES CAUTÈRES de Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13.

Jusqu'à ce jour on ne s'est servi pour le pansement des cautères que du diapalme et d'autres préparations emplastiques. Le plus grand des inconvénients de ces préparations était de rancir et de dégager de ces exutoires une odeur extrêmement désagréable. Le papier péruvien de M. Roman a non seulement l'avantage d'entretenir une salubre suppuration, mais encore de détruire toute putréfaction et d'exhaler une odeur des plus agréables.

Prix de la boîte : 2 fr. 50 c.

Nota. On trouve à l'adresse ci-dessus les pastilles pectorales de Looch-Blanc, bonbon des plus efficaces pour les rhumes et les maladies de poitrine.

Prix de la boîte : 1 fr. 25 c.

(1582)

MALADIES CHRONIQUES.

Traitement dépuratif du docteur Giraudeau, pour purifier la masse du sang et guérir le principe acrimonieux des *Dartres, Maladies de Peau, Gales anciennes*, ulcères, plaies, catarrhe, gravelle, syphilis, scrophules, rhumatisme, fleurs blanches, maux d'estomac, etc.; la description de ces maladies avec l'art de les guérir soi-même se délivre gratis à Lyon chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Villefranche, chez M. Voituret, phar-

macien; à St-Etienne chez M. Couturier, pharmacien; à Chambéry, chez M. Bellemain-Bouchet, pharmacien. (1577)

BATEAUX A VAPEUR SUR LA SAONE.

SERVICE DES VOYAGEURS.

Pour offrir au public des heures de départ plus à sa convenance que par le passé, il partira tous les jours un Bateau à vapeur aux heures suivantes, à dater du 20 novembre :

De Lyon pour Chalou, à 4 heures et à 7 heures
De Lyon pour Mâcon, à 9 heures
De Chalou pour Lyon, à 5 heures et à 7 heures
De Mâcon pour Lyon, à 7 heures et demie

(1583)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On l'ait des envois. (Affranchir.)

(1256 23)

Spectacles du Mercredi 18 novembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Poltron, vaud. — Pauvre Jacques, vaud. — La Laitière Polonaise, ballet.

GYMNASÉ LYONNAIS.

Catherine Howard, drame. — Madelon Friquet, vaud.



V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, n° 36.